

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

2007/2037(DEC) - 15/11/2007 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (section III - Commission).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 30^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2006.

Globalement, la Cour indique que des améliorations certaines ont été réalisées par la Commission pour renforcer le contrôle des dépenses communautaires. La Cour reconnaît ainsi que Commission a déployé des **efforts considérables** pour corriger le niveau d'erreur affectant les opérations relevant de la politique agricole commune (PAC), même si ce niveau demeure encore élevé. Cette évolution positive met en évidence l'efficacité du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et la simplification des procédures de demande d'aide et de paiement dans le cadre du régime de paiement unique. Toutefois, des **erreurs** continuent à affecter la légalité et la régularité de la **majeure partie des dépenses communautaires** en raison de faiblesses dans les systèmes de contrôle interne tant à la Commission que dans les États membres. C'est la raison pour laquelle, une fois encore, la Cour établit une déclaration d'assurance (DAS) négative.

DAS : opinion défavorable de la Cour : la Cour fournit donc une opinion défavorable concernant la légalité et la régularité d'une part importante des dépenses de l'UE, à savoir principalement la part des dépenses agricoles qui ne sont pas couvertes par le SIGC, les politiques structurelles, les politiques internes et une part substantielle des actions extérieures. Dans ces domaines, un niveau significatif d'erreurs continue d'affecter les paiements aux bénéficiaires finals, bien qu'à des degrés divers.

Parallèlement, la Cour prend acte des améliorations apportées par la Commission à son cadre de contrôle interne et de l'incidence positive de cette évolution sur les déclarations des directeurs généraux de la Commission.

- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : la Cour estime que les recettes ainsi que les engagements et les paiements relatifs aux dépenses administratives, à la stratégie de préadhésion, à l'exception du programme SAPARD, ainsi qu'aux actions extérieures en ce qui concerne les paiements gérés et contrôlés directement par les délégations de la Commission, sont exempts d'erreurs significatives. Dans ces domaines, les systèmes de contrôle et de surveillance ont été mis en œuvre de manière satisfaisante. C'est donc principalement les dépenses PAC qui sont entachées d'erreurs lorsqu'elles ne sont pas contrôlées par le SIGC (en régime de paiement unique). La Cour indique, par ailleurs, qu'en ce qui concerne la stratégie de préadhésion, les organismes chargés de la mise en œuvre des projets dans les États qui ont adhéré récemment et dans les pays candidats, un risque d'erreurs significatif persiste. La Cour estime que, dans les autres domaines de dépenses, les paiements sont encore affectés de manière significative par des erreurs, bien qu'à différents niveaux, et que la Commission, les États membres et les autres pays bénéficiaires doivent poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre des systèmes de contrôle et de surveillance efficaces ;
- **Fiabilité des comptes** : selon la Cour, les « comptes annuels définitifs des Communautés européennes » présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés au 31 décembre 2006 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Toutefois, l'audit de la Cour a permis de mettre en évidence des erreurs affectant les montants enregistrés dans le système comptable au titre des factures

/déclarations de coûts et des préfinancements. Ces erreurs sont à l'origine d'une surestimation des dettes à court terme de quelque 201 Mios EUR et du montant total des préfinancements à long et à court termes de quelque 656 Mios EUR. La Cour observe en outre que des faiblesses affectent encore les systèmes comptables de certaines institutions et de certaines directions générales de la Commission et compromettent la qualité des informations financières (en particulier, en ce qui concerne la séparation des exercices et les avantages au personnel). Cela a entraîné un certain nombre de corrections après la présentation des comptes provisoires.

Gestion des dépenses par rubrique budgétaire : en 2006, l'UE a effectué des paiements pour un montant total de 106,6 milliards EUR. Sur chacune des rubriques budgétaires analysées par la Cour, celle-ci s'exprime comme suit :

- **PAC** : prise dans son ensemble (49,8 milliards EUR en 2006), la Cour a constaté une baisse sensible du niveau estimatif d'erreurs, bien que celui-ci demeure juste supérieur au seuil de signification. Les dépenses agricoles se caractérisent par des opérations de différentes natures, soumises à des risques et à des systèmes de contrôle différents. Lorsqu'il est correctement appliqué, le SIGC, qui couvre environ 70% des dépenses au titre de la PAC, limite efficacement le risque de dépenses irrégulières. La Cour note que, bien que le régime de paiement unique simplifie les procédures de demande d'aide et de paiement, il provoque des effets secondaires tels que l'attribution de droits à des propriétaires n'ayant jamais exercé d'activité agricole, entraînant une redistribution importante des aides de l'Union européenne au détriment des agriculteurs et au profit des propriétaires terriens. Des compagnies de chemin de fer, des clubs d'équitation/d'élevage de chevaux, des clubs de golf/de loisirs ainsi que des conseils municipaux comptent parmi les nouveaux bénéficiaires de l'aide agricole communautaire ;
- **Politiques structurelles** (32,4 milliards EUR) : dans ce domaine, la situation reste semblable à celle des années précédentes. L'audit de la Cour a fait apparaître un niveau d'erreurs significatif qui, selon les estimations, représente 12% au moins du montant total remboursé aux bénéficiaires. Les erreurs les plus fréquentes concernaient l'inéligibilité des dépenses, le non-respect des procédures de passation des marchés ainsi que l'absence d'informations probantes concernant le calcul des frais généraux et des dépenses de personnel. La Cour estime en outre que les systèmes de contrôle et de surveillance dans les États membres étaient généralement inefficaces ou moyennement efficaces, et que la surveillance de leur fonctionnement par la Commission n'était que moyennement efficace ;
- **Politiques internes** (9 milliards EUR) : la Cour a relevé un niveau significatif d'erreurs en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes imputable principalement à des remboursements effectués par la Commission à des bénéficiaires qui avaient surévalué les coûts encourus au titre des projets. Globalement, l'audit de la Cour a permis de constater que les systèmes de contrôle interne n'étaient que partiellement satisfaisants ;
- **Actions extérieures** (5,2 milliards EUR) : la Cour constate que la situation était satisfaisante en ce qui concerne les opérations gérées et contrôlées par les délégations, mais que ce n'était pas le cas pour celles examinées au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre sur le terrain. Les erreurs détectées consistaient par exemple en la déclaration de dépenses inéligibles ou le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- **Stratégie de préadhésion** (2,3 milliards EUR), l'audit de la Cour a montré que les paiements étaient dans l'ensemble légaux et réguliers; cependant, des erreurs significatives ont été de nouveau mises au jour dans les opérations relevant du programme SAPARD.

Recouvrements : au cours des dernières années, la Commission a pris des mesures pour accélérer les recouvrements et améliorer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Toutefois, en raison de la complexité de la gestion partagée des fonds communautaires avec les États membres, la Commission ne dispose toujours pas d'informations fiables sur les recouvrements de paiements indus (montants et bénéficiaires en cause) ni sur leur incidence financière sur le budget de l'UE.

Conclusion : en guise de conclusion, la Cour estime que la Commission doit montrer l'exemple en accordant une attention particulière à la conception et au bon fonctionnement de ses propres systèmes de contrôle interne dans le domaine des fonds communautaires en gestion directe (politiques internes et actions extérieures). Cet exemple constituerait, selon la Cour, un modèle et un encouragement pour les États membres en ce qui concerne les systèmes mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée.

Enfin, la Cour estime que la clé de la bonne gestion des fonds communautaires réside dans l'existence de systèmes de contrôle interne efficaces et fiables à tous les niveaux d'administration.